

PREAMBULE

Le CFAI (Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie) du Dauphiné, géré par l'ADFI (Association Dauphinoise pour la Formation Initiale) est un élément clé du dispositif de formation mis en œuvre par la métallurgie de l'Isère pour apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises en personnels qualifiés.

Il est composé des deux établissements de formation suivants :

- Le CFAI du Dauphiné à Beaurepaire
- Le CFAI du Dauphiné à Moirans

Les dispositions du Règlement Intérieur des Apprentis du CFAI du Dauphiné, en vigueur au sein du CFAI de Beaurepaire s'appliquent en toutes circonstances.

Le présent règlement intérieur a uniquement pour objet de fixer les règles pratiques de fonctionnement de l'internat et du restaurant du CFAI du Dauphiné à Beaurepaire.

Il définit les droits et les devoirs de chacun. Les limites raisonnables qu'il impose créent un climat de confiance réciproque qui favorise l'efficacité et le progrès. Le respect des règles édictées contribue à développer chez les apprentis, l'esprit de responsabilité, de sécurité et de solidarité.

L'inscription d'un apprenti ou d'une personne en formation (CQPM ou autres) en tant qu'interne ou demi-pensionnaire, vaut adhésion au présent règlement et obligation de le respecter. Quel que soit leur statut, les jeunes sont par convention, dénommés «Apprentis» dans le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une consultation du Conseil Paritaire de Perfectionnement en date du 12 novembre 2022

1) REGLES GENERALES

Le bon fonctionnement des services de l'internat et du SELF du CFAI implique de la part des Apprentis le respect des règles habituelles de savoir-vivre et de discipline. Ils doivent agir en professionnels conscients de leurs responsabilités au sein d'une collectivité.

L'admission suppose l'adhésion et le respect de ce contrat de vie

A l'intérieur de l'Etablissement, et donc de l'internat ou du SELF les Apprentis sont placés sous l'autorité principale du Directeur du Centre et à des degrés divers de celle de ses collaborateurs (Agents de service, Surveillants et animateur d'Internat) et doivent se conformer au présent règlement en vigueur.

L'animateur a pour mission de le faire respecter et de garantir une ambiance chaleureuse et une cohésion harmonieuse qui constituent des repères essentiels pour la réussite de la formation

1.1) HORAIRES

Les horaires ci-dessous mentionnés sont des horaires de présence aux postes de travail (salles de cours, ateliers). Les horaires de départ (de cours, du restaurant, de l'internat...) sont donnés par le formateur ou le surveillant d'internat qui a en charge les apprentis à ce moment-là.

1.1.1) Horaires du lundi :

• Cours	8 h 00 à 12 h 00
• Appel	8 h 00 à 8 h 15
• Relevé de l'appel	8 h 15
• Pause	9 h 55 à 10 h 10
• Déjeuner et temps libre	12 h 00 à 13 h 00
• Cours	13 h 00 à 17 h 00
• Appel	13 h 00 à 13 h 15
• Relevé de l'appel	13 h 15
• Pause	14 h 55 à 15 h 10
• Temps libre	17 h 00 à 19 h 00
• Dîner	19 h 00 à 19 h 30
• Etude surveillée obligatoire	19 h 45 à 20 h 45
• Etude ou détente	20 h 45 à 22 h 00
• Toilette	22 h 00 à 22 h 30
• Extinction des lumières	22 h 30
• Nuit	22 h 30 à 6 h 45

1.1.2) Horaires du mardi au jeudi inclus :

• Réveil	6 h 45
• Lever, toilette et rangement des chambres	6 h 45 à 7 h 15
• Petit déjeuner	7 h 15 à 7 h 45
• Départ de l'internat	7h45
• Cours	8 h 00 à 12 h 00
• Appel	8 h 00 à 8 h 15
• Relevé de l'appel	8 h 15
• Pause	9 h 55 à 10 h 10
• Déjeuner et temps libre	12 h 00 à 13 h 00
• Cours	13 h 00 à 17 h 00
• Appel	13 h 00 à 13 h 15
• Relevé de l'appel	13 h 15
• Pause	14 h 55 à 15 h 10
• Temps libre	17 h 00 à 19 h 00
• Dîner	19 h 00 à 19 h 30
• Etude surveillée obligatoire	19 h 45 à 20 h 45
• Etude ou détente	20 h 45 à 22 h 00
• Toilette	22 h 00 à 22 h 30
• Extinction des lumières	22 h 30
• Nuit	22 h 30 à 6 h 45

1.1.3) Horaires du vendredi :

- Réveil 6 h 45
- Lever, toilette et rangement des chambres 6 h 45 à 7 h 15
- Petit déjeuner à partir de 7h jusqu'à 7 h 45
- Départ de l'internat 7h45
- Cours 8 h 00 à 12 h 00
- Appel 8 h 00 à 8 h 15
- Relevé de l'appel 8 h 15
- Pause 9 h 55 à 10 h 10
- Déjeuner 12 h 00

1.2) TROUSSEAU :

Les internes doivent se munir d'une alèse, d'une paire de draps pour literie d'une place et d'une taie d'oreiller.

1.3) LE REVEIL EST EFFECTUE A 06 H 45 PAR LE SURVEILLANT D'INTERNAT :

Le surveillant d'internat frappe aux portes des chambres chaque matin. Chaque jeune est considéré « comme réveillé » et devient responsable de sa ponctualité.

1.4) TOILETTE PERSONNELLE ET RANGEMENT DES CHAMBRES :

Chaque matin avant le départ pour le restaurant, les apprentis doivent laisser en parfait état d'ordre et de propreté les chambres mises à leur disposition, les lits doivent être faits correctement et les chaises mises sur les tables. Aucun vêtement ou sac ne doit rester sur le sol, le mobilier ne doit pas être déplacé. Il est par ailleurs interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres et de laisser en charge tout appareils électriques.

Tous les internes doivent avoir quitté leur chambre à 7h45. Prévoir ses affaires pour la journée ; l'accès aux chambres ne sera plus possible avant 16h55.

Le surveillant d'internat est chargé d'en vérifier l'état et ne libérera les apprentis qu'après le rangement complet de chaque chambre.

Le vendredi avant 07 h 45, chaque interne est prié de plier sa couverture et de la déposer avec l'oreiller dans le casier prévu à cet effet. Les casiers sont numérotés et étiquetés pour chacun.

Les internes doivent attendre la visite de la chambre par le surveillant chaque vendredi à 07h40.

1.5) PETITS DEJEUNERS, DEJEUNERS, DINERS :

Tous les repas se prennent obligatoirement au SELF du CFAI, dans le calme et la discipline pour permettre à tous de bénéficier du moment privilégié de détente qu'ils constituent.

Les apprentis doivent se comporter courtoisement entre eux et avec le personnel du CFAI.

Les manquements de respect vis-à-vis du personnel seront sanctionnés. Le surveillant d'internat veille au bon déroulement de chaque repas. Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté optimum.

L'appel réalisé chaque matin dès 08 h 00 conditionne la commande des repas du lendemain à notre société de restauration. Après 10 h 00, il ne nous est plus possible de modifier notre commande.

Une tenue correcte et propre est exigée à l'entrée du restaurant.

Les apprentis doivent laisser leurs sacs sur la partie gauche de la dalle avant d'entrer dans le SELF.

Les repas doivent être pris entièrement à table y compris les desserts. A l'issue du repas, les apprentis déposent leur plateau sur les chariots.

La restauration n'est pas un dû mais un service proposé aux apprentis et aux familles. La mission d'un CFAI est de dispenser l'enseignement et de parfaire l'éducation, non pas d'accomplir des tâches de police. Aussi tout apprenti qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur, ou dont le comportement serait de nature à perturber le bon déroulement des repas pourra être exclu du SELF ou de l'internat.

1.6) TEMPS LIBRES :

Sont considérés comme temps libres :

- la pause déjeuner entre 12 h 00 et 13 h 00
- la plage horaire de fin de cours entre 17 h 00 et 19 h 00

Pendant ces créneaux horaires, les apprentis et élèves peuvent quitter le Centre de Formation de Beaurepaire. La tenue et le comportement de chacun doivent être corrects quel que soit le lieu où il se trouve. Le Centre de Formation de Beaurepaire est dégagé de toutes responsabilités pendant les temps libres, notamment pour les actes commis à l'extérieur de son enceinte.

Dans le cas d'absences constatées ou de retard au retour du temps libre, ce dernier pourra être supprimé.

Toutefois, nous proposons sur demande des familles une surveillance dans l'enceinte du CFAI de 17 h 00 à 19 h 00 pour les mineurs internes. Tout changement en cours d'année devra être formulé par courrier auprès de la Direction.

Les bâtiments A et B n'appartenant pas au Centre de Formation de Beaurepaire, les apprentis ne doivent se trouver à tout moment que dans la zone grisée du plan joint en annexe 1.

1.7) ETUDE SURVEILLEE :

L'heure d'étude surveillée est obligatoire. Elle est uniquement consacrée au travail. Sont interdits : jeux, courriers, radios, autres divertissements...

La chambre est un lieu de travail, de lecture et de repos, à l'exclusion de toute autre activité. Le silence doit y régner. Les internes qui le souhaitent peuvent demander l'ouverture d'une salle de cours pour travailler collectivement (salle C200 équipée d'ordinateurs).

1.8) CIRCULATION – DEPLACEMENTS – VEHICULES :

Lorsqu'elle est autorisée, la circulation en deux roues ou en voiture doit se faire à l'allure «au pas».

Les déplacements doivent s'effectuer sans bousculades et dans le calme. L'usage des rollers, skateboards, trottinettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les véhicules doivent être rangés sur le parking de la place Etienne Dolet.

Sans accord préalable de la Direction, les apprentis ne sont pas autorisés à faire pénétrer des tierces personnes dans les locaux du CFAI.

1.9) OBJETS PERSONNELS :

Les apprentis voudront bien se munir d'un cadenas afin de fermer les placards mis à leur disposition. Les placards doivent être libérés en parfait état à chaque fin de semaine. Les cadenas qui auront été oubliés ou laissés sur les placards seront systématiquement détruits. Le centre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

En cas de dépôt de plainte en gendarmerie, le Directeur du centre peut autoriser la gendarmerie à procéder à toute enquête, interrogatoire, fouille...

1.10) POINTAGE DES APPRENTIS :

Le surveillant d'internat procède au pointage quotidien à l'aide du document remis par le secrétariat quant à la présence des apprentis aux repas de midi, repas du soir et durant la nuit. Les éventuelles consignes particulières émises par le secrétariat sont à viser par le surveillant d'internat. Toute non-conformité par rapport à ces documents doit être signalée sans délai au secrétariat.

L'appel du soir est réalisé par le surveillant d'internat durant l'heure d'étude surveillée obligatoire. Un ou des appel(s) complémentaires peuvent être réalisés à tout moment afin de vérifier la présence de tous les apprentis. Dans tous les cas, un contre-appel est réalisé dans chaque chambre à 22 h 30 avant l'extinction des lumières.

1.11) ENTREES ET SORTIES DU CFAI :

A la sortie des cours de 12 h 00 et 17 h 00, le surveillant d'internat doit veiller que celle-ci s'effectue sans bousculades et dans le calme. Le portail du CFAI est verrouillé à 19 h 00 au retour des apprentis du temps libre.

1.12) SALLE DE TELEVISION :

Après chaque utilisation, les apprentis doivent laisser en parfait état d'ordre et de propreté la salle de télévision mise à leur disposition.

Le surveillant d'internat est chargé d'en vérifier l'état et ne libérera les apprentis qu'après le rangement parfait de celle-ci.

1.13) SALLE DE MUSCULATION :

La salle de musculation, sous surveillance du formateur en EPS et selon ses disponibilités, est ouverte aux apprentis de 17 h 00 à 18 h 30.

1.14) DIVERS :

- Les appareils de musique sont tolérés (hormis lors de l'étude surveillée obligatoire et après l'extinction des lumières) et obligatoirement munis d'écouteurs individuels.
- Divers jeux de société sont à la disposition des internes auprès du surveillant d'internat contre la remise d'une pièce d'identité.
- Trois revues, Auto Plus, Moto revue, Onze magazine sont mises à la disposition des internes. Elles peuvent être retirées en présence du surveillant d'internat à partir de 17 h 00 (inscription sur la feuille de sortie)

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION INTERNAT / DEMI-PENSION

Annexe 2

3) TRANSPORT DES INTERNES

Annexe 3

4) HYGIENE ET SECURITE

4.1) HYGIENE – SECURITE GENERALE

A l'internat, au SELF, comme dans les autres locaux du CFAI, l'introduction, la distribution, la consommation de boissons alcoolisées, de produits toxiques, substances hallucinogènes... sont interdites.

En cas de suspicion, le surveillant d'internat peut, s'il le juge nécessaire et sans préavis faire procéder à l'ouverture des placards mis à la disposition des apprentis. Chaque placard doit être ouvert en présence de son utilisateur et avec son accord. En cas de refus, il peut être fait appel aux services de la gendarmerie.

Il est également interdit à toute personne ayant autorité de laisser séjourner dans l'Etablissement des personnes en état d'ivresse. (articles L232-1 et L232-2 du Code du Travail)

La détention d'objets dangereux par destination est interdite (notamment les armes, les couteaux, les cutters).

4.2) Consignes d'urgence (accident, incendie, évacuation des locaux)

Les consignes d'urgence sont affichées dans l'établissement et dans chaque chambre de l'internat ; celles-ci doivent être connues et respectées de tous. Des plans d'évacuation sont disposés dans les couloirs ; ils précisent les consignes d'évacuation en cas d'alerte incendie, ainsi que l'emplacement des extincteurs et des issues de secours.

En outre, le surveillant d'internat doit tenir compte de la situation médicale de chaque apprenti.

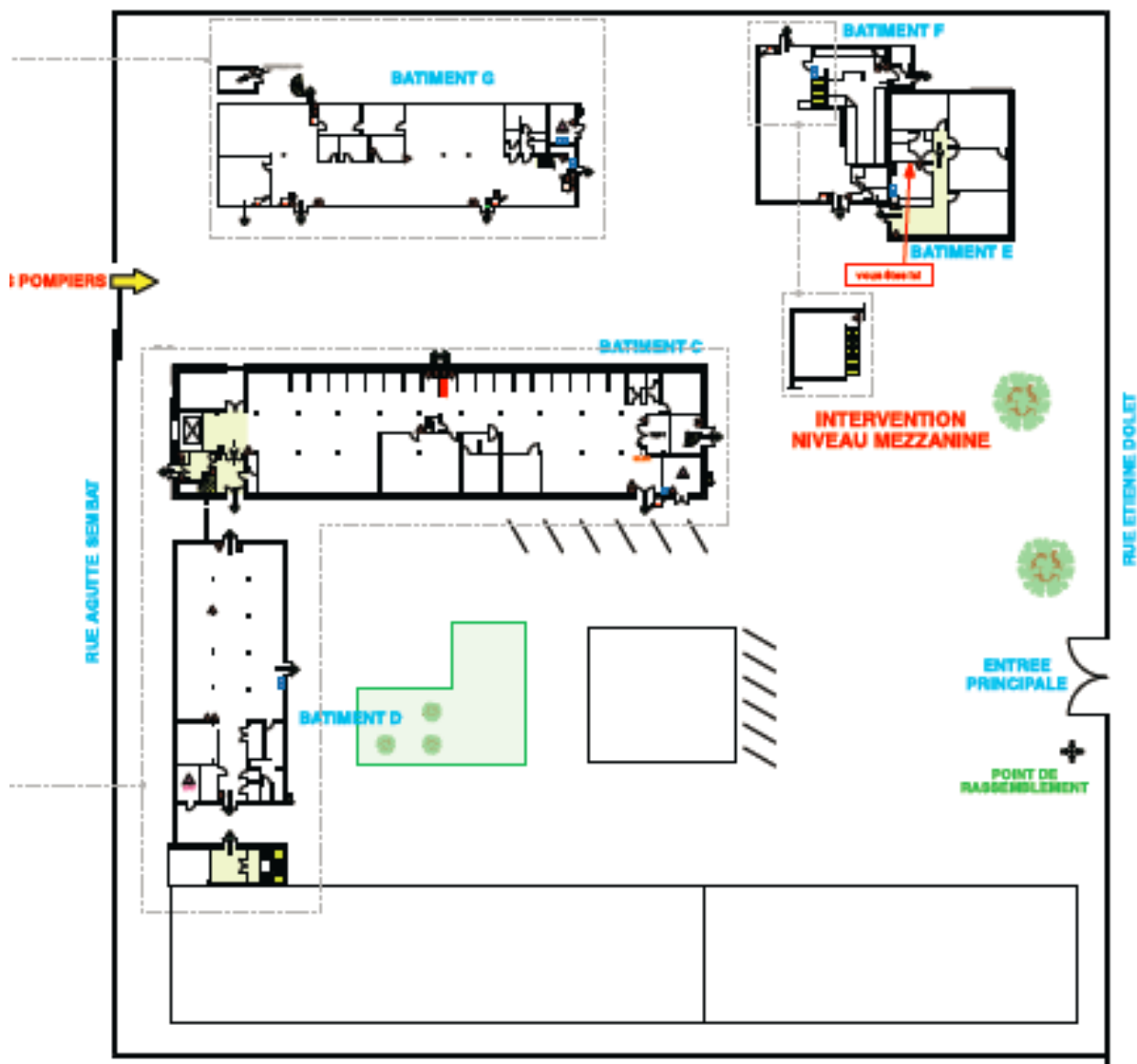
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT ET DE LA RESTAURATION DES APPRENTIS DU CFAI DU DAUPHINE

ANNEXE 1 : PLAN DU CFAI DE BEAUREPAIRE

ANNEXE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION INTERNAT/DEMI-PENSION

ANNEXE 3 : TRANSPORT DES INTERNES

ANNEXE 1 : PLAN DU CFAI DE BEAUREPAIRE



ANNEXE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION INTERNAT / DEMI-PENSION

Inscription

L'internat et la demi-pension sont des **services facultatifs** rendus aux familles.

Choix du statut

Le choix du statut s'effectue à l'admission du jeune en début d'année scolaire.

Changement de statut

Le changement de statut s'opère selon les modalités suivantes :

Si la demande écrite est faite	Alors le changement a lieu
avant le 15 décembre	au 1 ^{er} janvier
avant le 15 mars	au 1 ^{er} avril

Engagement de la famille



Tout trimestre engagé est dû.

Règlement comptable

Tarifs

Base : 5 jours par semaine pour les internes

Base : 4 jours par semaine pour les demi-pensionnaires (sauf le vendredi)

Fonctionnement

Les repas sont commandés le vendredi précédant la semaine de présence au C.F.A.I.

Conditions de règlement

Chaque trimestre nous vous réclamerons 3 chèques encaissables le 30 de chaque mois

Remboursement

En cas de maladie et sur présentation d'un arrêt de travail uniquement, l'hébergement sera remboursé dans les conditions suivantes :

DEMI-PENSIONNAIRE	
Si	Alors
Absence toute la semaine et connue avant le vendredi à 10 h 00	Remboursement = 26,00 €
Absence toute la semaine et connue le lundi avant 10 h 00	Remboursement = 19,50 €
Absence partielle	Aucun remboursement

INTERNE	
Si	Alors
Absence toute la semaine et connue avant le vendredi à 10 h 00	Remboursement = 114,50 €
Absence toute la semaine et connue le lundi avant 10 h 00	Remboursement = 101,50 €
Absence partielle	Remboursement des nuitées concernées

ANNEXE 3 : TRANSPORT DES INTERNES

Pour atteindre le CFAI

Grenoble et vallée de la Bièvre

Réseau Transisère Ligne 7300

Car **MONNET** – 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs – 08-20-08-38-38

Vienne / Cour et Buis

Réseau Transisère Ligne 2180

Car **PERRAUD** – 38430 Moirans – 08-20-08-38-38



Pour la rentrée, tenir compte des **jours de circulation** (période scolaire et non scolaire).

Nord Isère et Drôme

Des **navettes gratuites** le **lundi** et le **vendredi** sont affrétées par le CFAI à partir des points de départ suivants :

Départ	Arrivée	Heure de départ *
La Tour du Pin		6h30
Bourgoin-Jallieu	CFAI	6 h 50
Saint-Jean de Bournay		7h10
Saint Hilaire du Rosier	CFAI	6h30
Romans		7h00
Davezieux	CFAI	7h00
Chanas		7h30
Retour du vendredi : départ du CFAI à 12 h 10 après le déjeuner.		
* Horaires et départs susceptibles de changer à la rentrée.		



Attention :

- Aucun ramassage ne sera effectué en dehors des lieux prévus.
- Vous devez organiser le trajet séparant votre domicile des points de départ par le biais d'un **transport public** (bus ou SNCF) ou personnel.

Indemnités

Conditions

Des **indemnités** seront versées selon les conditions suivantes :

- 1 Etre interne, domicilié en Région Rhône-Alpes.
- 2 Utiliser un moyen de transport public (bus, SNCF).
- 3 Fournir au secrétariat les titres de transport ou abonnements datés, avec le coût du voyage, **avant les 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet.**
- 4 L'utilisation d'un véhicule personnel ne sera pas indemnisée.

Montant alloué

Le montant de ces indemnités sera calculé sur les meilleures conditions tarifaires pour un voyage par semaine de présence.

Par conséquent, nous vous conseillons de bénéficier d'abonnements ou réductions (carte coup de foudre, carte 16-25 ans, carte 10 trajets etc...).

Le versement aura lieu dans un délai d'un mois à partir des dates citées ci-

dessus.